



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

Etaients présents : 21

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Nicole RAVIER, Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Emilie MIGUET, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS.

Ont donné procuration : 6

Yann BEDONI, Louis-Jean REVILLARD, Séverine VALLET, Aurélien HUMBERT, Christian BUNZ, Nathalie VESIN.

Etaients absents excusés : ///

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 octobre 2015.

Madame Brigitte CARLIOZ a été désignée Secrétaire de séance.



✓ Présentation par Monsieur Julien HAASE, Architecte, du dossier relatif à l'extension de la Halle des sports.



✓ Ouverture de la séance du Conseil Municipal par le Maire à 20h45



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des délibérations par vote à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour, relatif à l'indemnité annuelle de Madame le Receveur du Trésor Public. Le Conseil accepte à l'unanimité. Ce projet de délibération sera abordé à la fin de l'ordre du jour.



✓ Approbation du Procès-Verbal du 1^{er} octobre 2015

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Procès-Verbal amendé de la séance du 1^{er} octobre 2015.

URBANISME

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 31 mars 2011, pour engager une nouvelle procédure de révision du PLU, afin de doter Cruseilles d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économique, sociales.

Les objectifs poursuivis étaient alors les suivants :

- Assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, principalement au chef-lieu, dans le but de conforter sa centralité et son urbanité,
- produire à terme un confortement maîtrisé et de qualité du centre bourg de Cruseilles, en ayant recours notamment à des Orientations d'Aménagement et de Programmation élaborées pour l'urbanisation future de certains secteurs situés en première couronne du centre historique
- repenser globalement le développement du centre bourg, d'autre part, construire un dispositif réglementaire plus apte à maîtriser et encadrer ce développement.
- Prendre en compte plusieurs problématiques :
 - besoins et projets propres à la commune, induisant certaines orientations du futur PLU et des modalités réglementaires de leur mise en œuvre.
 - dispositions législatives et réglementaires, nécessitant une mise en conformité du futur document avec les textes en vigueur, et en particulier, les dispositions du Grenelle II de l'environnement entrées en application en début d'année 2011, introduisant un nouveau cadre formel et procédural.
 - prise en compte des orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du bassin annécien en cours d'élaboration, auquel adhère la commune de Cruseilles,
 - afin que le PLU de Cruseilles soit un outil plus qualitatif et performant au service de la politique communale d'aménagement portée par le Conseil municipal.
- Permettre la poursuite d'un développement plus maîtrisé de la commune qui :
 - s'appuie sur son réel niveau d'équipement, notamment en termes de réseaux,
 - permette un meilleur parcours résidentiel pour les habitants d'aujourd'hui et ceux de demain, en œuvrant pour une diversification de l'offre en logement et un renforcement de la mixité sociale,

- favorise une optimisation des espaces bâtis, dans le respect des caractéristiques et des sensibilités paysagères du cadre communal,
- renforce la centralité du centre bourg, en termes de services, d'équipements et d'économie locale,
- préserve l'économie agricole sur la commune,
- intègre une gestion plus adaptée des espaces naturels et du patrimoine, aux sensibilités qu'ils recouvrent,
- préserve et valorise le cadre de vie, mais aussi renforce la qualité de vie sur la commune, valeurs auxquelles les habitants sont très attachés.

✓ **Révision du PLU : approbation du bilan de la concertation**

Monsieur le Maire présente le bilan détaillé de la concertation et propose que celui-ci soit approuvé par le Conseil Municipal avec les conclusions suivantes :

« Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 31 mars 2011.

Le Conseil Municipal se félicite de l'intérêt porté par les habitants au projet communal. Le nombre de personnes présentes à chaque réunion publique, la teneur des remarques formulées ont révélé l'intérêt de la population pour les questions d'intérêt général relatives au développement de la commune et touchant directement à son cadre de vie.

Cette concertation a permis au Conseil Municipal de s'assurer de la prise en compte les principales préoccupations exprimées par la population dans le projet communal.

Au vu des remarques formulées et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, **le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions,**

- **CONFIRME** que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 31 mars 2011.
- **MET FIN** à la concertation et en tire un bilan plutôt positif, considérant que le PADD n'a pas été remis en cause et peut donc être maintenu dans ses objectifs actuels pour la mise en œuvre réglementaire du projet communal. »

✓ **Révision du PLU : arrêt du projet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 31 mars 2011, pour engager une nouvelle procédure de révision du PLU, afin de doter Cruseilles d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économiques, sociales.

Il présente le projet de révision du PLU :

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 2000.1208 "Solidarité et Renouvellement Urbain" (dite loi "SRU") du 13 décembre 2000,

VU la loi n° 2003.590 "Urbanisme et Habitat" (dite loi "UH") du 02 juillet 2003,

VU la loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi "ENE" ou "Grenelle 2") du 12 juillet 2010,

VU l'ordonnance n° 2012.11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application,

VU la loi n° 2014.366 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi "ALUR") du 27 mars 2014,

VU la loi n° 2014.1170 d'Avenir pour l'Agriculture (notamment modifiant la loi ALUR), du 14 octobre 2014,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-13, L.300-21 et suivants et R.123-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°2011-23 en date du 31 mars 2011, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 décembre 2011, relatif au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionné à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 2014 rejetant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2014-75 en date du 4 Septembre 2014 prescrivant la révision complémentaire du Plan Local d'urbanisme,

VU le projet de révision complémentaire du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le bilan de la concertation présenté ce jour,

CONSIDERANT que le projet de révision complémentaire PLU est maintenant abouti, et prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 7 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CRUSEILLES tel que présenté ci-dessus,

- **SOUMET** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie ainsi qu' :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
 - aux présidents de l'EPCI compétent en matière d'organisation des transports,
 - au président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.
 - au président du SCOT du Bassin annécien,
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

Conformément au dernier alinéa de l'article L300-2-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123.18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

INTERCOMMUNALITE

✓ Avis du Conseil Municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) :

- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) qui confie à chaque Préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les Elus, un schéma de coopération intercommunale, dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5210-1-1 et suivants qui définit la procédure d'élaboration et d'adoption de ce schéma, et qui dispose que le schéma « *est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. a défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable* » ,
- **VU** le projet de schéma de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet à la Commission départementale de coopération intercommunale le 2 Octobre 2015,

❖ L'objectif de ce schéma consiste en l'émergence de collectivités financièrement solides et de taille suffisante pour conforter la compétitivité administrative du territoire.

En effet, l'environnement financier des collectivités territoriales est marqué par le redressement des finances publiques. La baisse de la DGF pour la Haute-Savoie est estimée à 13 % entre 2014 et 2015 avec une hausse de 43 % du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Pour réduire ces postes de fonctionnement et maintenir un certain niveau d'investissement, il convient donc de diminuer le nombre de structures intercommunales.

❖ Le schéma liste également les outils nécessaires à sa mise en œuvre :

- le renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre
- l'amélioration de la cohérence spatiale
- la diminution du nombre de syndicats mixtes et intercommunaux
- la création d'une commune nouvelle

❖ Concernant le périmètre du territoire intercommunal du Pays de Cruseilles, le projet de schéma préconise d'une part, le renforcement des compétences de la CCPC en poursuivant son intégration fiscale et en évoluant vers un régime de fiscalité professionnelle unique et d'autre part, le transfert de la compétence « assainissement collectif et non collectif » au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un :

- **AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et est notamment favorable au maintien du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à 13 communes, au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), ainsi qu'au principe d'un transfert au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) de la compétence « Assainissement », **sous réserve** d'une approbation ultérieure des conditions et modalités de transfert par la CCPC et les conseils municipaux concernés.

FONCIER

✓ **Demande d'acquisition par anticipation de biens portés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) – Terrain « Ducruet », secteur « Les Grands Champs »**

- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27-12-2012, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°395 d'une surface de 13 013 m² située au lieu-dit les « Les Grands Champs » ;

- **VU** la convention pour portage foncier en date du 25-02-2013 conclue entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

- **VU** l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 25-04-2013 fixant la valeur du bien à la somme de 1.416.709,59 euros HT (frais d'acte inclus) ;

- **VU** les besoins de la commune d'acquérir par anticipation ces biens afin de concrétiser son projet par le concours de Haute Savoie Habitat pour la construction d'un programme de 70 logements dont 26 locatifs et 15 en accession sociale ;

- **VU** les remboursements déjà effectués par la Commune et la subvention de la Région Rhône Alpes, intervenant en déduction des montants restant dus, soit la somme de 533.901,76 euros et fixant ainsi le solde restant dû à l'EPF à la somme de 882.807,83 euros ;
- **VU** la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente du bien, qualifié aujourd'hui de Terrain à Bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- **VU** le montant de TVA calculé sur la marge, soit la somme de 0,00 euro ;
- **VU** les articles 4.4 et 4.5 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné, nécessaire à la réalisation du projet logements et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.
- **ACCEPTE** qu'un acte soit établi au prix de 1.416.709,59 euros TTC (Valeur vénale 1.416.709,59 euros HT* + TVA sur marge 20% :0,00 euros) ;
**conformément à l'avis de France Domaine*
- **ACCEPTE** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 882.807,83 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euros ;
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

✓ **Vente d'un terrain dans le cadre de l'opération en mixité sociale « LES GRANDS CHAMPS »**

Monsieur le Maire rappelle que le terrain cadastré D 395 situé au lieudit « les Grands Champs » a été acquis et porté par l'EPF 74, à la demande de la Commune, en vue d'y réaliser une opération de logements en mixité sociale.

La Commune souhaite acquérir par anticipation ce bien afin de concrétiser le projet de construction d'un programme d'environ 70 logements.

En effet, pendant la période de portage foncier, plusieurs bailleurs sociaux ont proposé d'aménager ce secteur. L'offre de Haute-Savoie HABITAT a été retenue par délibération du Conseil Municipal en date du 13/03/2014.

L'opération consiste en un programme de 71 logements environ, dont 26 logements locatifs, 15 en accession sociale et 30 en promotion, ces derniers étant à réaliser par un promoteur privé associé à Haute-Savoie HABITAT.

A noter que l'opération prévoit la rétrocession à la commune d'espaces extérieurs tels qu'un parking de 40 places environ et un chemin.

La proposition d'achat du terrain s'élève à 1 557 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastré D 395 à Haute-Savoie HABITAT au prix total de 1 557 000 € HT, en vue de la construction d'un programme d'environ 26 logements locatifs sociaux, 15 logements en accession sociale et 30 logements en promotion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention prévoyant le transfert à titre gratuit dans le domaine public communal d'espaces extérieurs issus des opérations de construction visées ci-dessus à usage de voirie, parking et cheminements, une fois les travaux achevés.

✓ **Acquisition des délaissés routiers appartenant à la société ADELAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une vente organisée par la SAFER d'un ensemble de parcelles formant les délaissés autoroutiers de la société ADELAC, la Commission idoine de cet organisme a donné son accord pour céder à la Commune de CRUSEILLES - qui a fait acte de candidature le 23 décembre 2014 – 77 parcelles en nature de terre, prés et bois formant une propriété rurale de 9 ha 70 a 67 ca.

La SAFER Rhône-Alpes agit ici par substitution du propriétaire actuel desdites parcelles, étant entendu qu'elle est titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie par la société ADELAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession par la SAFER des parcelles désignées dans la promesse d'achat, d'une superficie totale de 9 ha 70 a 67 ca se décomposant comme suit :
 - 119 334, 10 € HT correspondant au prix principal d'acquisition,
 - 12 888 € de frais SAFER
 - 2 148 € de TVA sur frais SAFER

soit, pour l'ensemble des parcelles, un montant total de 134 370,10 € (Cent trente-quatre mille trois cent soixante-dix euros et dix cents), auxquels s'ajoutent les frais d'actes notariés.

- **ACCEPTE** le cahier des charges qui sera inclus dans les actes authentiques de vente en souscrivant aux engagements stipulés dans ce document et en acceptant la mise en place d'un partenariat de suivi avec la SAFER pendant une période de 15 ans pour les projets ci-après :
 - Nature du projet : bailleur, projet de développement rural, projet forestier
 - Description du projet : propriétaire bailleur, création d'une zone artisanale, propriétaire forestier.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens et l'**AUTORISE** à signer les promesses d'achat et les actes authentiques.
- **PRECISE** que les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 sont suffisants pour couvrir cette dépense.

✓ **Acquisition à la SAFER de parcelles appartenant à Monsieur Louis-Jean REVILLARD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a proposé à la SAFER - agissant ici par substitution du propriétaire actuel, Monsieur Louis-Jean REVILLARD - d'acquérir un ensemble de parcelles cadastrées Section D numéros 3657, 4004, 4196P1, 4196P2, 4226, 4230P1, situées au lieu-dit « Les Combes », aux fins de réserves foncières à destination d'une zone artisanale.

Ces parcelles en nature de prés et bois forment une propriété rurale de 43 a 44 ca.

Afin de conserver l'accès à la parcelle cadastrée section D numéro 4196P3, qui reste propriété de Monsieur Louis-Jean REVILLARD, celui-ci demande que soit constituée une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D 4196P2, qui fait partie du lot de celles que Monsieur le Maire vous propose aujourd'hui d'acquérir.

Par ailleurs, en l'attente de réalisation future d'une zone artisanale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la gestion de ce foncier à la SAFER par convention, afin d'assurer l'entretien de ces parcelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition les parcelles Section D numéros 3657, 4004, 4196P1, 4196P2, 4226, 4230P1, situées au lieu-dit « Les Combes », aux fins de réserves foncières à destination d'une zone artisanale à la SAFER Rhône-Alpes, aux conditions définies ci-après et détaillées dans la promesse d'achat annexée.

Monsieur Louis-Jean REVILLARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR :

- **ACCEPTE** la cession par la SAFER des parcelles désignées ci-dessus, d'une superficie totale de 43 a 44 ca se décomposant comme suit :
 - 4344 € HT correspondant au prix principal d'acquisition,
 - 1000 € HT de frais SAFER
 - 200 € de TVA sur frais SAFERsoit, pour l'ensemble des parcelles, un montant total de 5544 € (cinq mille cinq cent quarante-quatre euros), auxquels s'ajoutent les frais d'actes notariés.
- **DONNE** son accord pour constituer une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section D n° 4196P2 au profit de la parcelle D numéro 4196P3.
- **ACCEPTE** le cahier des charges qui sera inclus dans les actes authentiques de vente en souscrivant aux engagements stipulés dans ce document et en acceptant la mise en place d'un partenariat de suivi avec la SAFER pendant une période de 15 ans pour les projets ci-après :
 - Nature du projet : bailleur, projet de développement rural,
 - Description du projet : propriétaire bailleur, création d'une zone artisanale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SAFER une convention relative à la gestion du foncier en l'attente de la réalisation d'une zone artisanale,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens et l'**AUTORISE** à signer les promesses d'achat, et les actes authentiques.
- **PRECISE** que les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 sont suffisants pour couvrir cette dépense.

FINANCES

✓ Subventions 2015

Après avoir examiné les demandes d'aides présentées par les Associations et autres organismes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-après :
- **Harmonie municipale de Cruseilles** **3 000 €**
Animation lors des différentes Fêtes Nationales.
- **Togo Lait** **600 €**
Projection de courts métrages lors du festival du court métrage « Le jour le plus court » sur la thématique de la solidarité internationale
- **ADMR SSIAD** **2 000 €**
Intervention et soins infirmiers auprès des personnes âgées et handicapées de la Commune de Cruseilles.
- **4L Cosmopolite** **200 €**
Participation au rallye-raid humanitaire 4L Trophy dans le but d'aider les enfants démunis du Maroc en leur fournissant du matériel éducatif.
- **Collège Louis Armand** **1 000 €**
Sensibilisation des Jeunes et des Parents sur les thèmes Hygiène et Citoyenneté
- **Cinébus** **1 000 €**
Subvention pour le maintien de l'activité « Cinéma » de Cruseilles
- **Comité des Fêtes** **3 000 €**
Subvention pour le développement d'activités sur la Commune
- **Club de Tennis de Table** **1 500 €**
Aide à l'achat de matériel et pérennisation de la formation des jeunes sportifs avec un éducateur diplômé.
- **T'es toi et Marche** **400 €**
Soutien à la formation des encadrants pour la randonnée pédestre.

- **Football Club** **2 000 €**
Maintenir et pérenniser la formation des jeunes sportifs durant leur scolarité avec des éducateurs diplômés à travers l'école de foot et la classe foot.
- **Ski Club** **2 000 €**
Pérenniser la formation des encadrants afin d'offrir le meilleur service aux habitants de Cruseilles et aide dans le cadre de la participation aux festivités du 50^{ème} anniversaire du club.
- **ANNULE** les crédits non utilisés par la Cantine Scolaire **- 11 664,05 €**

et les

- **TRANSFERE** sur la ligne « Réserve » **+ 11 664,05 €**
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement des subventions seront prélevés sur la ligne « Réserve » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2015.
- ✓ **Contrats de location – Appartement situé dans l'école primaire publique – remboursement des cautions**
 - **VU** la délibération n° 2012/29 du 11 avril 2012 autorisant la location de l'appartement situé dans l'Ecole Primaire Publique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2012 et fixant le montant de la caution à 600 €,
 - **VU** la délibération n° 2015/44 du 7 mai 2015 fixant pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2015 les conditions de la location temporaire de l'appartement, ainsi que le montant de la caution à 100 €.
 - **CONSIDERANT** que les deux états des lieux réalisés suite aux deux contrats de location ne remettent pas en cause le principe de la restitution des deux cautions,
 - **CONSIDERANT** que le remboursement des cautions doit être autorisé par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour procéder au remboursement des deux cautions énumérées ci-dessus,
- **FIXE** le montant global de ces cautions à 700 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement et à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

PERSONNEL

✓ **Adhésion à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP proposée par le Centre de Gestion**

-VU la loi n° 2003-775 du 21 Août 2003 portant réforme des retraites;

-VU la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 portant réforme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le statut général de la fonction publique territoriale, et notamment son article 24,

-VU l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoyant la possibilité pour les collectivités de recourir à l'assistance administrative du CDG pour réaliser toute tâche spécialisée concernant les agents des collectivités,

- **Considérant** qu'en application de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, les centres de gestion :
 - peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 - sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents,
 - apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite,
- **Considérant** que la convention de partenariat 2015-2017 avec la Caisse des Dépôts prévoit que le CDG 74 est chargé d'une triple mission :
 - une mission d'information pour le compte de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP destinée aux collectivités affiliées et à leurs agents,
 - une mission d'organisation et d'animation de séances d'informations collectives au titre de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP au profit des collectivités affiliées et de leurs agents,
 - une mission d'intervention, pour le compte des collectivités, au titre de la CNRACL, dont la liste est énumérée dans la convention, et adressés à la Caisses des Dépôts, ainsi que pour la fiabilisation des comptes individuels de retraite des agents des collectivités affiliées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir aux services proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP.
Durée de la convention : 3 ans (date d'effet 01/01/2015)
- **ACCEPTE** les modalités financières définies dans la convention de manière forfaitaire en fonction de la complexité des dossiers et de la durée nécessaire à leur traitement (de 26 € à 144 € par dossier hors frais de gestion).

- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'attaché territorial**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Vu le tableau des effectifs,

- **DECIDE** à compter du 1^{er} Septembre 2015:
 - ⇒ de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ⇒ de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015.

✓ **Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe – création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Vu le tableau des effectifs,

- **DECIDE** à compter du 1^{er} Septembre 2015:
 - ⇒ de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet
 - ⇒ de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015.

✓ **Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité – période du 2 novembre au 18 décembre 2015**

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité résultant de l'application des TAP et de l'organisation des services Périscolaires pour la période scolaire du 2 novembre au 18 décembre 2015,

- **CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter le temps de travail de ces agents non permanents en fonction des besoins de chaque Service Périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, les emplois non permanents ci-après pour la période scolaire du 2 novembre au 18 décembre 2015 :
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 31 heures 30 environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 27 heures 45 environ
 - 3 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 5 heures 30 environ
 - 6 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 13 heures 30 environ
- **DECIDE** que leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340 - indice majoré 321, à l'heure effective de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

✓ **Contrat d'apprentissage au service périscolaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter, en contrat d'apprentissage, Monsieur Florian WAGENER qui s'est engagé pour une préparation sur une durée de 2 ans, au Brevet Professionnel – Niveau IV- « Jeunesse, Education Populaire et Sports – option Loisirs Tous Publics »,
- **FIXE** comme suit les modalités d'organisation et de fonctionnement de sa mission dans la collectivité :
 - cet agent assurera des fonctions d'animation et d'encadrement
 - son maître d'apprentissage sera Marie-José GERFAUD-VALENTIN ROTURIER, Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, non titulaire, qui assure la direction du centre de loisirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage qui prendra effet du 9 Novembre 2015 au 8 Novembre 2017.

✓ **Indemnité de conseil au comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur de la commune de Cruseilles pour l'exercice 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil à taux plein à Madame Dominique ALVIN, Comptable du Trésor en exercice.
Pour l'exercice 2015 cette indemnité s'élève à la somme de 728,43 Euros.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6225 du Budget Primitif 2015.